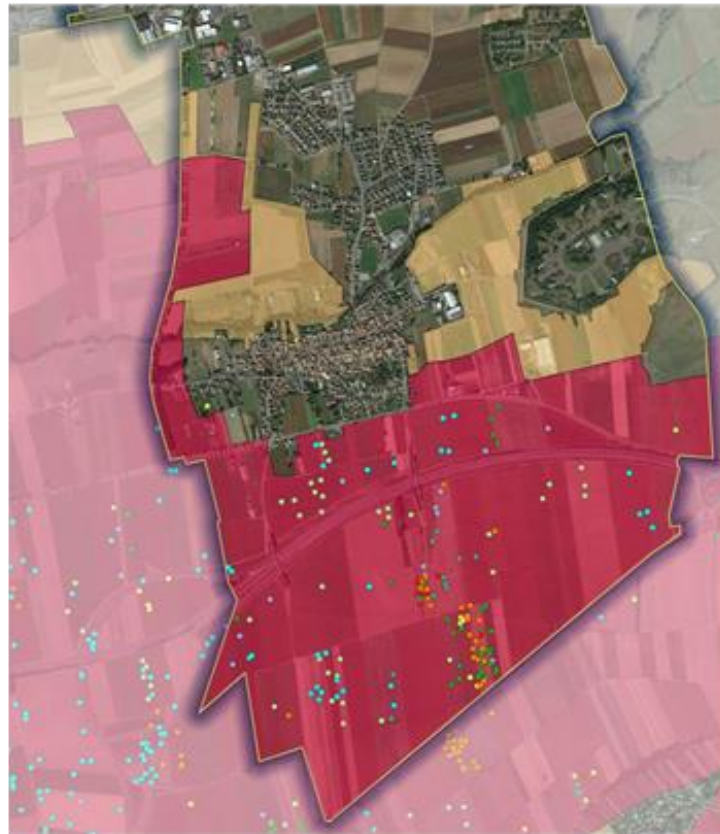


Commune de
Duppigheim



PLAN LOCAL D'URBANISME DE DUPPIGHEIM

RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

1	Le plan local d'urbanisme et l'évaluation environnementale	3
2	La ressource foncière	
3	Le milieu naturel	
4	Le paysage	
5	L'eau	
6	L'air et l'ambiance sonore	
7	Le climat	
8	Les risques	
9	Les compatibilités avec les règles supérieures	

1. Le plan local d'urbanisme et l'évaluation environnementale

Le plan local d'urbanisme détermine les conditions d'occupation des sols, c'est-à-dire non seulement ce qui est constructible et ce qui ne l'est pas, mais aussi l'aspect des constructions, leur disposition par rapport aux propriétés voisines ou par rapport à la rue. Il peut protéger les boisements, les haies et les vergers. Il est un outil de protection et de gestion du paysage urbain et non urbain.

L'évaluation environnementale d'un PLU comporte un diagnostic du territoire communal et une évaluation des effets du plan sur les différents paramètres de l'environnement. Elle renseigne et alerte les élus, les citoyens et l'administration sur les enjeux du territoire et sur les conséquences multiformes des choix réalisés. Elle conduit naturellement à orienter ces choix.

Le projet 2020 plan local d'urbanisme de Duppigheim est une révision du document adopté en avril 2015.

2. La ressource foncière

Le PLU ouvre à l'urbanisation immédiate 31,3 hectares, prélevés sur des terres cultivables et cultivées. La perte de production alimentaire représente une capacité d'alimentation d'environ 359 personnes.

La tache urbaine augmente de 19,3 % : elle représentera, à l'horizon de 2035, 26,2 % du territoire communal. Afin d'économiser le foncier, le PLU impose une densité de 30 logements à l'hectare dans la zone d'extension résidentielle, qui représente moins de 20 % de la consommation totale programmée.

Le foncier est une ressource limitée. La modération des extensions urbaines (encore 45 000 hectares par an en France métropolitaine) est un objectif national prioritaire depuis la loi ALUR de 2014.

3. Les milieux naturels

La biodiversité du territoire de Duppigheim se concentre sur la Bruche et sa ripisylve ainsi que sur le Bras d'Altorf. Le PLU préserve ces milieux en les rendant inconstructibles (zone naturelle) et en protégeant les boisements riverains.

La zone naturelle couvre 11,1 % du territoire communal.

Les espaces céréaliers, largement consacrés au maïs, accueillent une très faible biodiversité.

4. Le paysage

Le caractère inconstructible de 67 % du territoire communal, y compris pour les bâtiments agricoles, protège le paysage de Duppigheim du mitage.

Le règlement oriente les constructions vers des formes traditionnelles (toitures avec une pente de 40 à 52 °) dans tous les quartiers. Il empêche ainsi l'apparition de discordances visuelles et la banalisation du paysage bâti.

5. L'eau

La commune est reliée à la station d'épuration de Duppigheim, dont les capacités peuvent accueillir l'augmentation du volume d'eaux usées lié à l'arrivée de nouveaux foyers. Une saturation des possibilités est néanmoins envisageable à terme.

De même, la production d'eau potable est suffisante pour faire face à l'accroissement de population.

Les zones ouvertes à l'urbanisation évitent les zones inondables par débordement de la Bruche, mais se situent, pour certaines d'entre elles, dans la zone de remontée de la nappe phréatique.

La zone d'extension résidentielle AUd s'étend sur une zone humide au sens de l'arrêté ministériel de juin 2008.

6. L'air et le bruit

L'accroissement de population se traduit par une augmentation du parc automobile. L'accroissement de trafic ne sera pas perceptible pour les habitants du centre et des autres quartiers, dans la mesure où les voitures pourront rejoindre l'autoroute par la R111 sans traverser le village. De même, les entreprises de la rue des Prés et de la rue de la Rivière pourront rejoindre directement la RD392.

Le projet ne prévoit l'implantation d'aucune activité source de pollution atmosphérique ou sonore. Les aérosols de produits phytosanitaires agricoles constituent l'une des principales sources de polluants à Duppigheim, mais, en l'état actuel de la réglementation, le PLU n'a pas les moyens de légiférer dans ce domaine.

6. Le climat

Le PLU protège les bois et les rares vergers qui séquestrent le gaz carbonique. Par contre, l'urbanisation de 3,8 hectares de surface en herbe se traduira par une perte de séquestration annuelle de 0,38 tonne de carbone et par un déstockage de 266 tonnes de carbone.

Parallèlement, les émissions de gaz à effet de serre pourraient augmenter de 9 % du fait de l'accroissement du trafic automobile lié à l'implantation de nouveaux foyers (à motorisation constante).

L'adaptation à la multiplication des périodes caniculaires exigerait la plantation d'arbres feuillus de haut jet (érable plane, tilleul à petites feuilles...), ce que le règlement du PLU induit de manière timide.

6. Les risques

La commune est principalement soumise à un type de risques naturels : les inondations par débordement de la Bruche : les extensions urbaines évitent ces zones à risques.

9. Les compatibilités

La compatibilité du projet de PLU a été vérifiée avec l'ensemble des prescriptions réglementaires supra communales : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Rhône, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux III Nappe Rhin, le schéma régional de la forêt, le schéma régional de cohérence écologique, le plan climat du territoire Bruche Mossig Piémont, ainsi qu'avec les orientations du schéma de cohérence territorial de la Bruche.